

BARÈMES DE REMBOURSEMENT 2017

APPLICABLES SUR LES VERSEMENTS FISCAUX

ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS

BARÈME DES FRAIS ANNEXES DE FORMATION

■ FRAIS DE REPAS	Coût réel plafonné à :
Province	17,27 € HT ⁽¹⁾
Ile de France - DOM/Etranger	17,27 € HT ⁽¹⁾
■ FRAIS D'HÔTEL	Coût réel plafonné par nuit à :
Province	75 €
Ile de France - DOM/Etranger	80 €
■ FORFAIT SÉMINAIRE	Coût réel plafonné par nuit et par stagiaire à :
Province	156 €
Ile de France - DOM/Etranger	195 €
■ INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES	Barème de l'entreprise plafonné à :
Aucune note de carburant ne peut être facturée ⁽²⁾ . Seules des indemnités kilométriques sont acceptées, dans la limite de 500 kms aller/retour.	0,44 € / km

(1) la TVA est déductible seulement sur les frais de repas.

(2) sauf pour les véhicules de location utilisés pour les déplacements de la formation.

BARÈME DE LA PROFESSIONNALISATION - CRITÈRES INTERPROFESSIONNELS⁽³⁾

■ CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	9,15 €/heure
■ PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION	12 €/heure Dérogation possible à 15€/h pour des formations ≥ 70 h
■ COMPTE PERSONNEL FORMATION	Plafond coûts pédagogiques + frais annexes : réel plafonné à 50 €/heure Plafond rémunération : au réel, dans la limite du montant pris en charge des coûts pédagogiques + frais annexes ⁽⁴⁾
■ FORMATION DES TUTEURS	15 €/heure, dans la limite de 40 heures
■ FONCTION TUTORALE	230 €/mois, dans la limite de 6 mois et dans le respect des conditions : primo tuteur, tuteur bénéficiaire d'une formation

(3) pour les entreprises relevant de branches professionnelles gérées par AGEFOS PME, nous contacter.

(4) la rémunération prise en charge par l'OPCA, au titre du CPF, n'intervient que pendant le temps de travail.